



Fondation les Aïrelles

Concept
éducatif

Maison d'enfants
de Pramousse

LH/avril 2015

1. Introduction	4
2. Données générales	5
2.1 La Fondation les Airelles	5
2.2 Implantation.....	6
2.3 Prestations	6
2.4 Capacité d'accueil	6
2.5 Financement.....	6
2.6 Ouverture.....	7
3. Mission de la Maison d'enfants.....	8
4. Valeurs.....	9
5. Placements.....	10
5.1 Type de placements	10
5.2 Population accueillie.....	10
5.3 Procédure d'admission	10
5.4 Les procédures de sortie	14
5.5 Collaboration et partenariat.....	16
5.6 Administration, gestion, coordination	17
6. Le travail clinique auprès du mineur	19
6.1 Accueil et attention apportés aux enfants	19
6.2 Référentiels théoriques.....	19
6.3 Protéger	20
6.4 Eduquer.....	22
6.5 Favoriser la reprise du développement.....	22
6.6 Prévenir.....	23
7. Le travail clinique auprès de la famille.....	26
7.1 Un défi : conjuguer la protection de l'enfant, le droit aux relations personnels et le soutien à la fonction parentale	26
7.2 Le projet.....	26
7.3 Entretiens de famille.....	26
7.4 Travail clinique informel avec les familles ou la clinique du pas de porte	27
7.5 Accueil des parents au sein de la maison	27
7.6 Le travail clinique au domicile des parents.....	28
7.7 Un rythme qui s'adapte aux besoins de l'enfant	28

7.8 Familles d'accueil relais.....	28
8. Espaces temps	30
8.1 Les temps « de maison »	30
8.2 Les temps «de groupe »	31
8.3 Temps individuels	32
9. Accompagnement éducatif	33
9.1 Références	33
9.2 Les activités	33
9.3 La vie quotidienne comme médiation éducative	34
9.4 Le travail scolaire comme axe privilégié du travail éducatif	34
9.5 Règlement	35
9.6 Post-cure	37
10. La pensée et l'élaboration	39
10.1 Les colloques	39
10.2 Les synthèses	39
10.3 Les supervisions	39
11. Le personnel	40
11.1 L'organigramme.....	40
11.2 Le personnel éducatif.....	41
11.3 Le personnel logistique et administratif.....	41
11.4 Santé au travail.....	42
12. Les locaux.....	44
12.1 Secteurs de vie.....	44
12.2 Groupes.....	44
12.3 Ateliers.....	45
12.4 Locaux d'entretiens et de visites médiatisées	45
13. Conclusion	46

1. Introduction

Ce concept éducatif a été élaboré conjointement par le responsable de « La Maison d'enfants de Pramousse » et la direction de la Fondation les Airelles. Son contenu est largement inspiré de la forme et de l'esprit du concept éducatif de la Maison d'Enfants des Airelles à La Tour-de-Peilz car il répond aux principes et aux valeurs concernant l'accueil de mineur que la fondation souhaite promouvoir au sein de ses structures.

Ce concept expose donc les axes de référence sur lesquels se fondent la prise en charge et l'accompagnement des enfants ainsi que de leur famille, mais également le mode de relation et de collaboration que l'institution établit avec le réseau professionnel.

Ce concept répond aux exigences de la Charte de la Fondation et correspond aux valeurs qu'elle promeut.

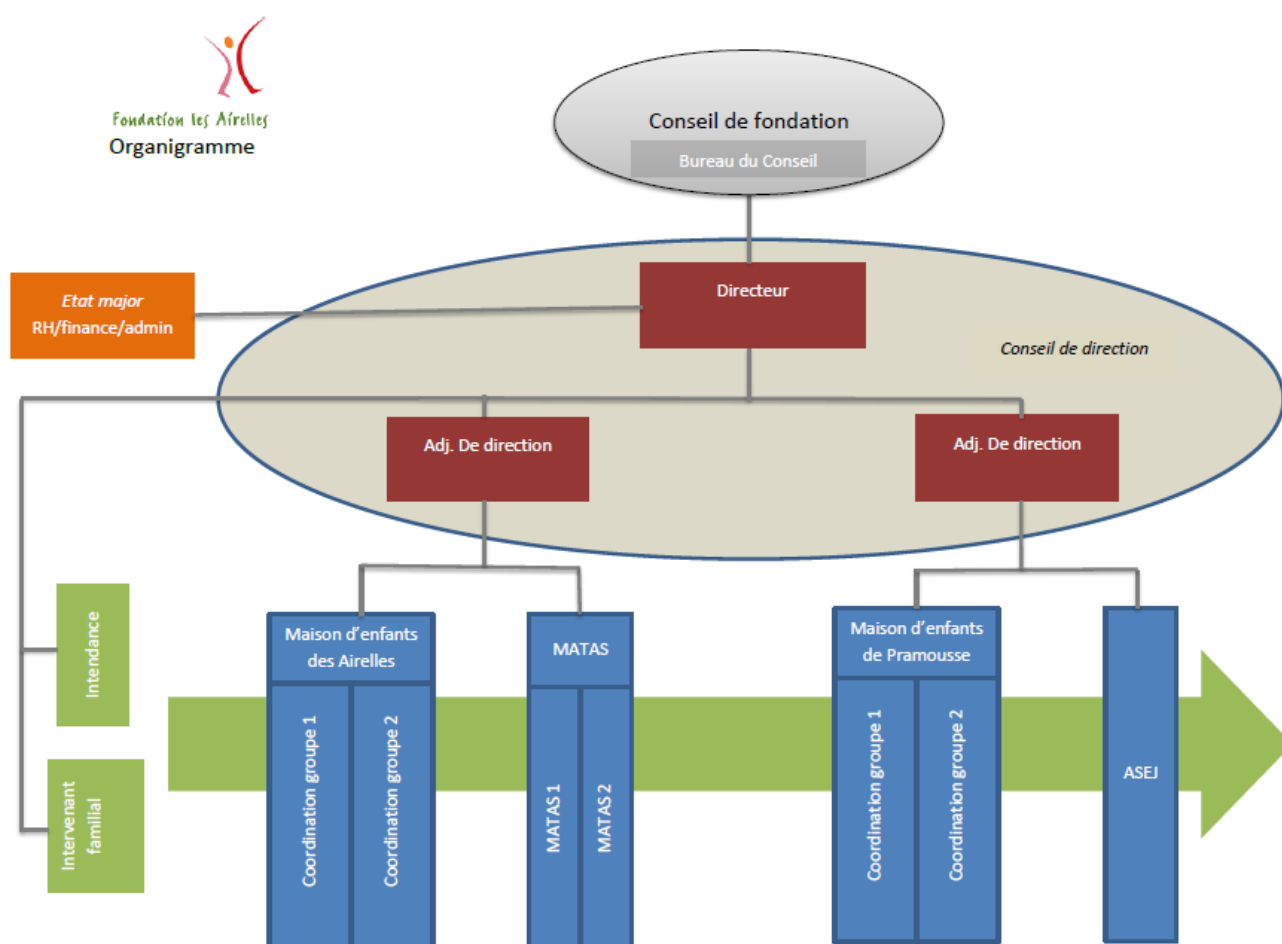
2. Données générales

2.1 La Fondation les Airelles

La Fondation les Airelles a pour but de promouvoir l'aide directe ou indirecte à l'enfance.¹

Dans ce cadre, elle développe ses activités auprès d'enfants et de leurs familles en difficulté sociale et relationnelle, dans la région de la Riviera, du Pays-d'Enhaut et du Chablais vaudois. Elle dispose à ce titre de structures adaptées. Dans l'ensemble de son organisation, elle se fonde sur des compétences professionnelles reconnues, éprouvées et en développement constants.²

2.1.1 Organigramme



¹ Statut de la Fondation les Airelles du 8 juin 2006, article 2.

² Charte de la Fondation les Airelles, 15 novembre 2010.

2.2 Implantation

Sur demande du Service de Protection de la Jeunesse en fonction de leur planification régionale, le choix d'implantation a été arrêté sur la commune d'Aigle. La construction a été réalisée sur la parcelle no 893 située au chemin de Novasalles no 1 à 1860 Aigle. Le terrain est un lieu-dit qui répond au nom de « Pramousse»³.

2.3 Prestations

La « Maison d'enfants de Pramousse » est un internat socio-éducatif. Elle offre des modalités d'accueil à moyen et long terme à des enfants et adolescents, garçons et filles entre 6 et 16 ans, ayant un besoin de protection. Ce besoin de protection répond à des difficultés présentes dans leur milieu d'origine entravant ou susceptible d'entraver leur développement.

La maison propose également une phase de progression qui permet à certains jeunes, répondant à des critères précis, de s'établir en studio indépendant au sortir de la maison d'enfants. Ces jeunes bénéficient dans ce cadre d'un accompagnement éducatif approprié.

2.4 Capacité d'accueil

La capacité d'accueil de la Maison est de 14 places stables.

2.5 Financement

Le financement de la création, du fonctionnement, de l'amortissement et de la prise en charge éducative des enfants est assuré par :

- la Confédération au travers de l'OFJ (Office Fédéral de la Justice)
- le canton de Vaud au travers du SPJ (Service de Protection de la Jeunesse)
- la Fondation les Airelles.

³ Nom qui a inspiré le nom de baptême provisoire de la Maison d'enfants.

2.6 Ouverture

La « Maison d'enfants de Pramousse » est ouverte 24h/24h, tous les jours de la semaine y compris les week-ends, durant toute l'année à l'exception des 14 jours de fermeture annuelle (durant l'été) autorisés par l'OFJ.

3. Mission de la Maison d'enfants

La mission principale de la Fondation les Airelles tient dans la **protection et l'accompagnement d'enfants et d'adolescents en difficultés**. Nous contribuons à leur éducation, en veillant à leur développement et à leur autonomisation.⁴

La mission de la maison d'enfants s'inscrit en ligne directe de cette dernière. Sa mission principale est d'offrir protection, éducation et prise en charge pédago-thérapeutique à des enfants placés par les services autorisés ; SPJ, OTG (Office du Tuteur Général), TM (Tribunal des Mineurs) ; pour autant qu'ils répondent aux critères d'admission.

La mission spécifique de la maison se décline dans le contrat de prestations passé entre la Fondation les Airelles et le SPJ.⁵

De cela, découlent des objectifs généraux d'accompagnement des enfants et de leur famille :

- Proposer une prise en charge qui apporte à la fois une protection efficace aux enfants tout en maintenant et en travaillant à la restauration des liens avec la famille d'origine.
- Offrir un modèle éducatif qui permette une intégration sociale harmonieuse tout en trahissant le moins possible les valeurs du milieu d'origine.
- Développer une prise en charge institutionnelle globale à large spectre qui puisse répondre aux besoins de chaque enfant en favorisant la reprise ou la poursuite de leur développement.
- Travailler, lorsque la situation le permet, en partenariat avec les familles afin de favoriser la constitution des conditions nécessaires au retour de l'enfant dans son milieu d'origine.

⁴ Charte de la Fondation Les Airelles, 15 novembre 2010.

⁵ Contrat de prestation à passer entre le SPJ et la Fondation les Airelles.

4. Valeurs

Nous travaillons avec **respect** et **empathie**, avec l'espoir toujours renouvelé que les évolutions positives demeurent réalisables. Notre **volonté d'ouverture** nous amène à prendre en considération la situation du jeune et de sa famille dans toute sa complexité et ses possibles. Nous restons en **veille active** de manière à pouvoir solliciter les meilleurs moyens d'action et ainsi être des acteurs concrets et positifs de l'intervention psychosociale de notre région d'implantation.⁶

⁶ Charte de la Fondation les Airelles, 15 novembre 2010.

5. Placements

5.1 Type de placements

L'institution accueille des enfants sur la base de :

- placements volontaires, lorsque les parents sont en accord avec la solution proposée par l'assistant social, (*art. 19.1 LProMin du canton de Vaud et art 307-308 CC suisse*)
- placements contraints, lorsqu'une mesure de placement est imposée. (*art. 310 et 311 CC suisse*)

5.2 Population accueillie

Les enfants accueillis dans l'institution souffrent de carences éducatives, sont victimes de maltraitance ou vivent des difficultés dans leur milieu d'origine, ce qui met significativement leur développement en danger.

Ils ne peuvent de ce fait, momentanément ou définitivement, pas vivre dans leur famille. Cependant, une évolution de leur situation personnelle, familiale ou sociale semble possible dans le cadre de la prise en charge par l'institution.

5.2.1 Scolarité

L'obligation de suivre la scolarité dans les écoles d'Aigle ou celles des environs est une condition d'admission dans l'institution. L'absentéisme scolaire peut remettre en question le placement dans le sens où l'institution n'est pas en mesure d'offrir un encadrement alternatif à la scolarité en journée.

Pour les enfants relevant d'un besoin d'enseignement spécialisé, le projet de placement est obligatoirement accompagné d'un projet d'orientation scolaire piloté par le SESAF (Service d'Enseignement Spécialisé et d'Aide à la Formation).

5.2.2 Restrictions

L'institution ne peut offrir d'accueil spécifique pour des enfants présentant un handicap physique ou mental, ainsi que des troubles psychiatriques importants nécessitant une approche spécifiquement médicale.

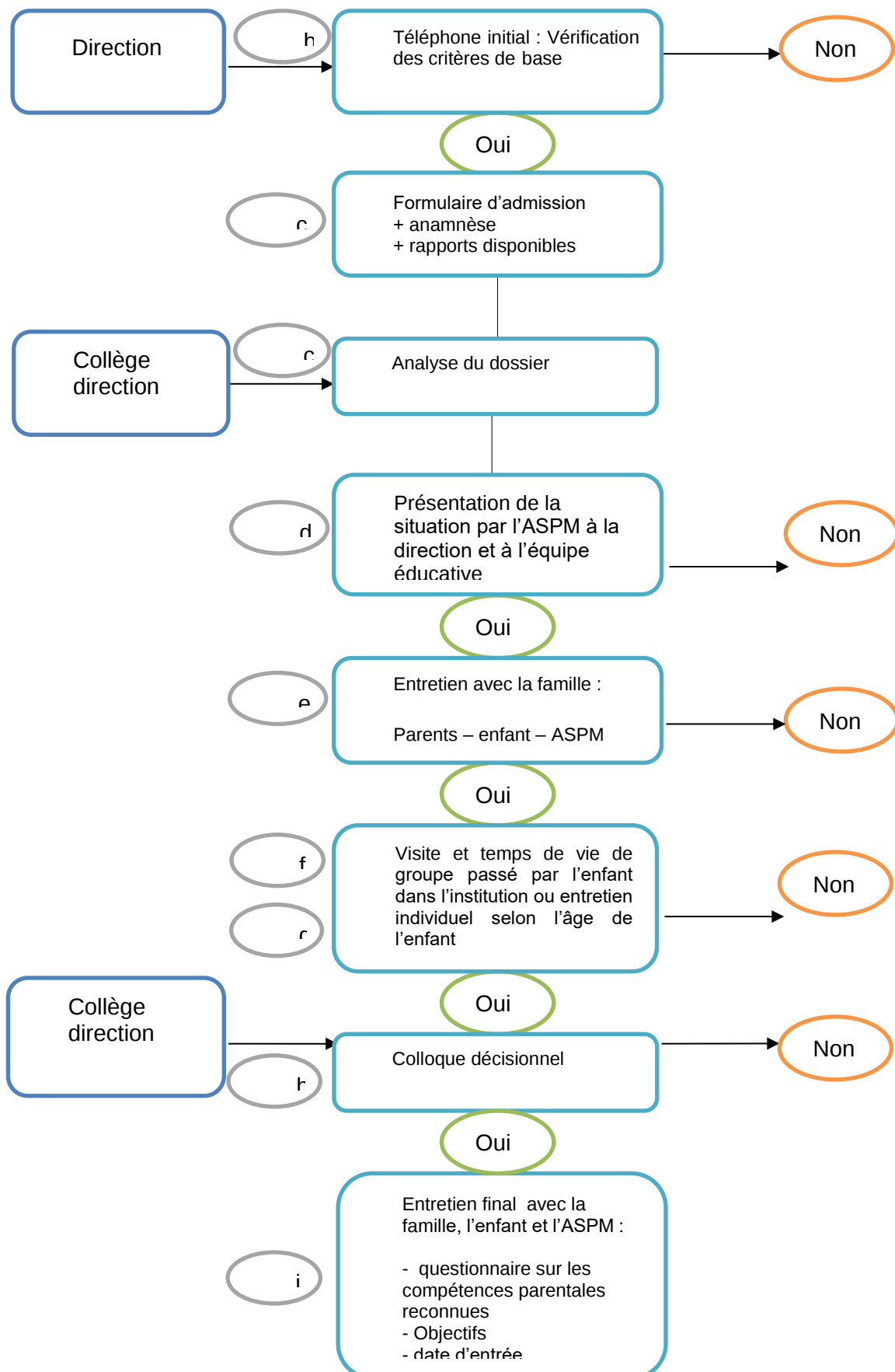
Qu'elles soient volontaires ou non, conscientes ou pas, les conduites des enfants accueillis ne doivent pas représenter de danger, immédiat ou à long terme, direct ou indirect, pour le développement des autres enfants de l'institution et notamment des plus jeunes.

5.3 Procédure d'admission

Des admissions et des départs peuvent s'organiser tout au long de l'année. Toutefois, pour les départs, nous privilégions les échéances scolaires.

Les placements proposés au sein de la « Maison d'enfants de pramousse» étant à moyen ou long terme vont de fait représenter un changement important dans la vie des mineurs placés pour une durée significative de leur développement. C'est pourquoi, la procédure d'admission se veut la plus complète possible afin de garantir à l'ensemble des parties, mais en premier lieu au mineur lui-même, que la mesure de placement dans notre institution est adéquate en regard aux besoins spécifiques de sa situation. Nous privilégions donc le travail d'admission sur une durée et luttons contre la précipitation. La direction et les équipes consacrent de ce fait beaucoup d'énergie afin que cette procédure produise les effets escomptés.

5.3.1 Diagramme



5.3.2 Procédure

- a. Toute demande d'admission doit provenir d'un service social officiel (cf. point 3). La procédure est soumise à plusieurs étapes successives qui ont toutes pour fonction de vérifier un certain nombre d'éléments en lien avec l'adéquation entre la situation et l'offre de l'institution. L'admission peut s'interrompre si des contre-indications majeures apparaissent, citons comme exemples (liste non exhaustive) :
 - un travail intensif dans la famille est requis, mais le domicile est trop éloigné ; la visite de l'enfant révèle que la vie de groupe est trop anxiogène pour lui ; on découvre qu'un jeune souffre d'une problématique addictive, etc.
- b. L'assistant social établit un premier contact avec la direction de l'internat ; souvent par un simple appel téléphonique. Une entrée en matière se décide en fonction d'une brève description de la situation faite par l'assistant social ainsi qu'en regard des places disponibles.
- c. L'assistant social remplit ensuite un formulaire d'admission qui comprend les informations administratives, un descriptif de la situation, ainsi que les motifs de la demande. Il y associe un rapport anamnestique ainsi que tout autre rapport disponible. Ces documents sont étudiés par la direction et une décision de poursuite de la procédure est prise en fonction de l'adéquation de la demande avec les moyens structurels et conjoncturels de l'institution.
- d. L'assistant social, éventuellement accompagné par un intervenant déjà impliqué (éducateur d'un foyer d'urgence, éducateur AEMO, psychologue, ...), présente la situation de l'enfant et de sa famille à une délégation de l'institution composée au moins d'un représentant de la direction et d'un représentant de l'équipe éducative concernée par la demande. Lors de cette rencontre, l'assistant social présente la situation en détail, tant d'un point de vue anamnestique que des hypothèses de compréhension. De son côté, la délégation de l'institution tente d'éclaircir, au travers d'un questionnement rigoureux, tous les aspects de la situation qui méritent des précisions et, au minimum, les motifs du placement, les besoins identifiés de l'enfant et de la famille et les attentes du service placeur.
- e. En cas de poursuite, un deuxième entretien d'admission est organisé avec les parents, l'assistant social et la même délégation de l'institution. Le mineur est en général présent sur tout ou partie de cet entretien. Il se peut toutefois qu'il en soit dispensé en raison de situations particulières. Cet entretien permet :
 - de répéter devant les parents la situation telle qu'elle a été comprise par l'assistant social et l'institution, de rappeler les motifs et les attentes de la mesure de placement
 - de permettre aux parents de se positionner par rapport à cela et d'apporter leur propre regard sur la situation
 - de permettre aux parents et au mineur (lorsqu'il est présent) de se positionner vis-à-vis de la mesure en elle-même
 - de permettre à l'institution de se présenter aux parents et au mineur (s'il est présent).

- f. Les adolescents, dès 12 ans, sont convoqués à un entretien individuel avec un éducateur du groupe ou le responsable éducatif afin de pouvoir clarifier avec lui la situation qui l'amène à être placé, sa propre demande ainsi que sa position face à la mesure en elle-même. Etant entendu que nos moyens de contentions ne nous permettent pas d'entrer en matière pour un adolescent fermement opposé à la mesure, cette étape est souvent décisive dans la procédure.
- g. Un temps de visite et de vie dans l'institution est organisé pour le mineur, généralement un après-midi. Cette visite a pour fonction de confronter la personnalité du mineur à la dynamique du groupe ainsi que de le voir évoluer dans le contexte de l'institution. Pour le mineur, cette visite est souvent utile à pouvoir se préparer à la réalité de son intégration dans l'institution. Généralement, elles ont un effet rassurant sur eux. Ces visites permettent également au groupe de préparer l'arrivée du mineur en question.
- h. Tous les éléments récoltés durant la procédure d'admission sont réunis et analysés lors d'un colloque de direction qui a pour mission de se déterminer définitivement sur une entrée en matière ou non de l'accueil du mineur.
- i. En cas de poursuite, un dernier entretien est organisé par la même délégation de l'institution avec les parents et l'assistant social. Cet entretien a pour fonction d'entériner l'admission du mineur dans l'institution, de définir les objectifs de placement (avec l'ensemble des partenaires y compris le mineur dans la mesure des compétences liées à son âge), la durée de celui-ci, ainsi que les modalités d'évaluation avec le service placeur et, finalement, en fonction de ce qui précède, de définir les modalités de collaboration et de délégation entre parents et institution.
- j. Un accent tout particulier est mis dans la définition des objectifs de placement afin que ceux-ci concernent aussi bien le développement du mineur lui-même que le travail qui est à développer auprès de la famille.
- k. Durant les trois premiers mois qui suivent l'admission, l'éducateur de référence recueille encore des éléments anamnestiques auprès, notamment, des anciens enseignants, des représentants des éventuelles mesures socio-éducatives précédentes et, en fonction des accords parentaux, des professionnels de la santé ayant connu l'enfant. Ceci afin d'avoir une image la plus complète possible du développement de l'enfant et de sa situation. Par ailleurs, durant cette même période, l'enfant est soumis à un regard particulier de la part de l'équipe éducative, qui veille à la qualité de son intégration au sein du Foyer et du groupe. Ceci afin de dépister les éventuels effets défavorables dus à la mesure en elle-même. En réalité, il s'agit surtout de séparer ce qui tient de l'adaptation de ce qui tient de la réaction. Et, finalement, cette période est utilisée afin de confirmer ou infirmer si la mesure va pouvoir répondre aux objectifs de placement. Tous ces éléments sont repris au premier bilan de prise en charge, après environ trois mois de placement, dans lequel sont présents les parents et le service placeur.

5.4 Les procédures de sortie

Plusieurs situations peuvent motiver une sortie de l'institution.

5.4.1 Atteinte des objectifs de placement

Les objectifs du placement sont atteints ou en voie de l'être. La décision d'une fin de placement est prise alors en partenariat avec l'assistant social, la famille et l'enfant lors d'un entretien.

Une préparation au retour dans sa famille ou au passage dans un nouveau lieu de vie est alors programmée.

Pour les retours en famille, nous accentuons les entretiens de famille et proposons un soutien intensif à la fonction parentale. Ce qui peut se traduire, lorsque la famille y est ouverte, à des entretiens et des interventions à domicile. Dans tous les cas, nous proposons une postcure sur plusieurs mois après le placement, que la famille peut accepter ou non, afin de les soutenir dans cette phase de transition.

Pour les passages dans d'autres institutions, nous participons activement, en collaboration avec le service placeur, à l'identification de l'institution adaptée aux besoins que nous connaissons du mineur. Nous accompagnons ensuite ce dernier et sa famille dans toute la procédure d'admission du futur lieu de vie et assurons finalement la transition entre les deux lieux de vie. Dans ces cas-là, nous restons également impliqués et à disposition du réseau durant plusieurs mois afin de soutenir cette transition et de transmettre l'expérience que nous avons de l'enfant et de sa famille.

Certains adolescents, faisant preuve d'une maturité particulière et de capacités élevées, quittent l'institution afin d'aller s'installer dans un studio indépendant. Ces projets sont élaborés en lien étroit avec le service placeur. Dans ces situations, le jeune en question bénéficie d'une postcure dans laquelle il dispose de tout le suivi et le soutien nécessaire de la part de l'institution à cette dernière phase d'autonomisation. Cela se traduit par au moins deux contacts par semaine avec un éducateur désigné, dans le cadre de l'institution ou dans le nouveau lieu de vie du jeune.

5.4.2 Crise grave

Dans le cas d'une situation de crise grave, avec fin de placement envisagée, un entretien est organisé avec la famille, l'enfant et l'assistant social ; entretien pendant lequel la difficulté rencontrée est présentée, les motivations d'une fin de prise en charge sont expliquées. Par crise grave, nous entendons une situation qui ne permet plus au mineur de poursuivre son placement pour une ou plusieurs des raisons suivantes :

- le mineur représente un danger pour les autres enfants, les adultes ou l'institution
- le mineur est en danger au sein de l'institution dans le sens où cette dernière est mise en échec dans sa protection
- l'institution n'est plus en mesure de répondre aux besoins du mineur
- le mineur ou un membre de sa famille met le placement en échec.

Pour les actes de violence physique qui mettent en danger un enfant ou un adulte à l'intérieur de l'institution, la fin de placement est automatique et immédiate. Cette limite est connue par l'ensemble des partenaires concernés par le placement, y compris le mineur lui-même dès l'admission.

Dans les autres situations, les décisions de fin de placement ont toutes été précédées d'autres tentatives (éloignement provisoire du groupe à l'interne de la maison, éloignement provisoire de la maison dans une autre institution, recadrage dans un centre fermé etc.) qui ont été élaborées en collaboration avec le service placeur et les parents.

5.4.3 Rapport

Dans tous les cas, un rapport de fin de placement est rédigé par l'éducateur de référence. Ce rapport retrace les étapes fortes du placement, fait apparaître l'évolution du mineur, évalue les objectifs de placement et motive la fin de placement.

5.5 Collaboration et partenariat

5.5.1 bilans

Les

Les rencontres de bilan ont lieu trois fois par an et réunissent généralement les personnes présentes à l'admission. A savoir, les parents, l'assistant social, le mineur, l'éducateur de référence et un membre de la direction. Concernant le mineur, les plus jeunes participent uniquement à une partie du bilan alors que les adolescents y participent en intégralité. Dans tous les cas, ils sont associés activement à la partie de la réunion à laquelle ils participent, notamment en lien avec leur développement et les objectifs de placement. Ces rencontres ont pour fonction de faire le bilan de la mesure de placement. Autrement dit de mesurer, au travers des différents points de vue :

- si la mesure apporte les effets escomptés,
- le travail sur les objectifs de placements,
- les éventuels effets contreproductifs engendrés par la mesure et leur impact sur le développement du mineur,
- l'évolution du mineur et l'actualisation de ses besoins,
- l'évolution du milieu d'origine,
- la pertinence de la poursuite de la mesure,
- les adaptations à apporter à la mesure en lien avec les points qui précèdent.

La rencontre de bilan donne lieu à un rapport rédigé par l'éducateur de référence. Une copie de ce rapport est transmise au service placeur. L'original est classé dans le dossier du mineur. Les différents rapports successifs donnent une trame pertinente du cheminement du mineur durant le placement au travers de son évolution personnelle ainsi que celle de sa famille.

5.5.2 Les rencontres de réseau

Les rencontres de réseau ne sont pas soumises à une fréquence définie dans le sens où elles ont lieu en fonction de besoins particuliers en lien avec une situation spécifique. D'un point de vue général, ces rencontres ont pour fonction de réunir l'ensemble des professionnels et des personnes impliquées dans la situation d'un mineur placé. Ceci afin de mettre en commun les différents points de vue, analyses et expertises dans le but d'élaborer une représentation plus globale de la situation et de ses enjeux, mais aussi de coordonner les actions de chacun afin qu'elles profitent au mieux à l'évolution du mineur concerné. Les rencontres de réseau sont généralement pilotées par l'assistant social du service placeur. Selon les situations, les parents sont intégrés ou non dans ces rencontres. Dans tous les cas, ils en connaissent l'existence et en ont un compte rendu régulier par l'un des professionnels qui y participe.

5.5.3 Les contacts d'information, de régulation et de coordination

Dès la demande d'admission, et quelque temps encore après la sortie du mineur de la maison, des contacts réguliers, téléphoniques ou au travers de rencontres, ont lieu entre les différents représentants de la maison d'enfant (éducateurs, responsable, directeur) et les différents acteurs concernés par la situation. Ces contacts ont pour fonction, l'échange d'informations, la régulation des situations vécues en commun ou la coordination des actions réciproques. Des contacts de ce type ont également lieu avec les parents, mais leur description fait l'objet d'un paragraphe spécifique dans le chapitre relatif au travail clinique avec la famille (cf. chapitre 7).

5.6 Administration, gestion, coordination

5.6.1 Dossiers

Chaque placement donne lieu à la création d'un dossier administratif. La tenue de ce dossier est de la responsabilité de l'éducateur de référence. Ce dossier comprend les informations essentielles concernant le mineur ainsi que les pièces d'identité et documents officiels. Ces dossiers comprennent également les documents relatifs à l'admission ainsi que les rapports éducatifs effectués lors des bilans.

A la fin du placement, les documents officiels sont rendus à qui de droit et le dossier est archivé avec ses pièces essentielles.

Conformément aux directives du Service de Protection de la Jeunesse, les dossiers concernant le placement lui-même, peuvent être consultés par le représentant légal du mineur ou par l'intéressé lui-même une fois majeur auprès du Service de Protection de la Jeunesse.

5.7 Observations communications

Afin de garantir un suivi de qualité des enfants qui leur sont confiés, les équipes éducatives font des observations quotidiennes, tant sur l'évolution de chaque enfant que concernant la dynamique de groupe, qu'ils retranscrivent sur un logiciel accessible par l'ensemble du personnel de la maison. Ces chroniques quotidiennes permettent aussi bien la

coordination éducative quotidienne que la constitution d'une trace de l'évolution des enfants utile pour la rédaction des rapports de bilan.

Ces données, qui sont conservées tout au long du placement, sont protégées par un système informatique éprouvé afin que la protection des données soit garantie.

A l'interne, les éducateurs, ainsi que l'ensemble du personnel de la maison, bénéficient tous d'une adresse de messagerie interne qui leur permet de communiquer efficacement entre eux et de coordonner ainsi au mieux l'action éducative.

6. Le travail clinique auprès du mineur

6.1 Accueil et attention apportés aux enfants

Il peut paraître étonnant d'intégrer un paragraphe traitant de l'accueil et des soins dans un chapitre dédié au travail clinique. Toutefois, nous croyons fortement que la qualité de l'accueil et des soins réservés aux enfants ont un effet non négligeable sur leur développement. D'autre part, l'accueil et les soins font partie de la rencontre avec l'enfant, ils peuvent donc être considérés en tant qu'élément clinique.

6.1.1 L'accueil

Une énergie considérable est développée au sein de la maison pour que celle-ci soit accueillante et chaleureuse. Cela concerne aussi bien les éléments d'aménagement et de décoration que le climat relationnel entre tous les membres de la maison (adultes-adultes, adultes-enfants, etc).

Par ailleurs, la posture éducative de base se veut profondément accueillante et bienveillante. Nous entendons par accueillant le fait d'accueillir chaque enfant tel qu'il est, avec sa souffrance et ses symptômes. La bienveillance, quant à elle, veut que toutes les décisions et les orientations qui sont prises dans la maison, si elles ne le poursuivent pas directement, tiennent au moins compte du bon développement des enfants. En ce sens, la bienveillance devient une logique dominante.

6.1.2 Les soins

Les équipes éducatives déploient une grande énergie afin de déjouer les phénomènes de dilution que peuvent engendrer les groupes. En effet, au sein de groupes d'enfants encadrés par des équipes d'adultes, il peut y avoir un phénomène de dilution de l'attention portée aux besoins de certains enfants. Nous nous efforçons donc de développer une culture de maison afin que les adultes, éducateurs ou non, portent une attention toute particulière et un regard attentif en tout temps aux besoins de chaque enfant.

6.2 Référentiels théoriques

Le travail clinique auprès des mineurs qui nous sont confiés se réfère à trois principales sources théoriques :

- la psycho dynamique
- le comportementalisme
- la systémique

Partant du principe que nous accueillons des enfants en internat, donc contrairement à des lieux d'accueil à temps partiel qui peuvent, par choix, s'intéresser à un type d'interaction ou de déterminisme organisant le sujet, nous avons de fait à faire à des enfants dans leur globalité. Autrement dit, nous tentons de tenir compte de l'ensemble des interactions et des déterminismes dans le travail clinique auprès des mineurs.

Ceci dit, nous ne faisons pas n'importe quoi n'importe quand, ces théories coexistent dans la pensée des éducateurs et dans leurs interventions de manière structurée. D'une manière un peu schématique, on peut considérer :

- que tout ce qui touche à la structuration primaire de l'éducation de l'enfant et au développement cognitif fait référence au champ comportementaliste
- que tout ce qui touche à la reprise du développement psychoaffectif fait référence au champ psychodynamique
- que tout ce qui touche au travail clinique avec la famille, mais aussi à la socialisation secondaire du mineur, fait référence au champ systémique.

Dans les réunions de travail (colloques, synthèses) les hypothèses de compréhension ou d'intervention peuvent simultanément faire référence à l'une ou l'autre de ces théories. C'est après un travail de partage et de concertation, notamment autour de la problématique spécifique du mineur et de sa famille, mais aussi du stade de développement dans lequel il se trouve, qu'une option se référant plus particulièrement à l'un de ces champs est prise en équipe.

6.3 Protéger

La première mission qui nous incombe est celle de la protection du mineur. Protection contre les éléments qui l'ont entravé dans son développement et qui ont motivé le placement, mais aussi contre les éléments relatifs à la situation de placement en elle-même et à toute nouvelle situation.

Nous considérons que le simple fait de l'éloignement du milieu d'origine ne constitue pas en soi une protection forcément efficiente. En effet, bon nombre d'enfants sont pris dans des mécanismes liés à la dynamique familiale et au climat relationnel qui en découle. Dans ces situations, chaque contact avec un membre du milieu d'origine peut raviver le vécu traumatique et replacer l'enfant dans une situation maltraitante.

Nous nous attelons, en forte collaboration avec le service placeur, à mettre sur pied pour chaque situation un cadre de protection singulier qui réponde aux besoins particuliers de celle-ci.

Nous veillons donc à ce que l'enfant puisse être dégagé des enjeux liés à la dynamique familiale et que ceux-ci ne se manifestent pas de manière détournée dans les soins élémentaires qui continuent à lui être prodigués par sa famille. Cette protection se matérialise principalement autour des axes suivant :

- contacts téléphoniques entre l'enfant et les parents
- visites de la famille
- gestion du trousseau d'habits
- gestion de la santé de la
- gestion de la scolarité
- courriers venants de l'extérieur
- contacts avec la famille élargie.

En fonction du projet singulier, chacun de ces axes peut subir des variations au niveau du degré d'accompagnement ou de médiatisation.

Une vigilance est tout particulièrement portée à ce que les dynamiques familiales néfastes, qui ont mis l'enfant en difficulté, ne contaminent ni la dynamique de groupe, ni la dynamique d'équipe. Pour déjouer cela, nous planifions des temps de colloque, synthèse et supervision en suffisance.

Le niveau de protection est flexible tout au long du placement. Il est sans cesse renégocié avec le service placeur, les parents et tout autre professionnel du réseau bénéficiant d'une expertise pertinente à ce propos. Dans les situations de souffrance chronique des parents, ce niveau de protection peut fluctuer en fonction des périodes de mieux être et respectivement de mal être de ces derniers.

Du point de vue de l'interne, nous veillons non seulement à ce que les plus faibles ne soient pas exposés aux symptômes des plus grands, mais également à ce qu'ils puissent bénéficier d'un climat propice à leur développement. Ce qui revient à les protéger tant d'éventuels sévices de la part d'autres enfants, que des dynamiques défavorables que peuvent subir les institutions recueillant des personnes en souffrance.

Pour cela, nous utilisons les moyens suivants :

- l'admission, afin de ne pas admettre un mineur porteur de symptômes potentiellement dangereux pour les autres
- le cadre de limites de prise en charge (que tout le monde connaît et qui définit les conditions d'inclusion, d'exclusion provisoire ou définitive)
- les règles de vie et leur application
- la présence éducative en suffisance
- le climat institutionnel qui donne un statut à la parole.

6.4 Eduquer

Avec une mission de placement à moyen ou long terme, nous avons incontestablement la charge de poursuivre l'éducation des enfants qui nous sont confiés durant leur temps de séjour. Par éducation, nous faisons référence à la transmission des normes sociales et communautaires. Autrement dit, l'apprentissage de ce qui se fait ou non en fonction du contexte et de l'intention que l'on y donne (comportement en société, hygiène, politesse, savoir être, tenue etc.)

Le travail avec des groupes d'enfants en souffrance implique souvent une priorisation du travail sur l'événementiel, que les enfants ne manquent pas de produire en suffisance. Ce qui a pour conséquence de passer au second rang l'attention portée aux « bonnes manières ». Conscients de cela, nous avons pris le parti de nous défendre de ce mécanisme et de porter une attention toute particulière à cet aspect. Nous pensons, en effet, qu'il s'agit là d'une des pierres angulaires de l'insertion sociale et notamment scolaire. Autrement dit, nous croyons fortement que transmettre la norme sociale aux enfants, c'est leur permettre d'être investis positivement par les enfants et les adultes du monde extérieur, condition incontournable de l'estime de soi.

Pour atteindre ce but, nous nous appuyons principalement sur :

- les règles de vie
- les usages de la maison
- un regard constant de la part des équipes éducatives et du personnel de la maison
- la collaboration avec les parents
- la collaboration avec l'école.

6.5 Favoriser la reprise du développement

Notre volonté est d'accompagner, le temps de son séjour dans l'institution, chaque enfant dans son développement affectif et cognitif.

L'enfant est souvent victime, parfois aussi rendu responsable, d'événements ou de circonstances qui ont entravés son développement. Le placement est souvent lié à une souffrance pour l'enfant. Notre intention est de lui apporter des soins socio-éducatifs pour soulager cette souffrance et lui permettre de reprendre son développement. Pour cela, nous travaillons sur les axes suivants :

- canaliser ses débordements émotionnels
- mieux se connaître, mieux se comprendre, découvrir ses besoins
- reconnaître et recueillir la souffrance de l'enfant
- l'aider à construire du sens à ce qui se passe pour lui et en lui
- développer sa capacité d'expression et de sublimation sur divers canaux (verbal, plastique, corporel, théâtral...)
- favoriser l'expression de ses sentiments, reconnaître son monde interne et notamment ses émotions, développer ses compétences affectives
- augmenter sa capacité de contrôle
- renforcer la confiance en soi, l'estime de soi
- surmonter les frustrations et les conflits
- donner un sens à son histoire
- soutenir le développement de sa pensée
- soutenir le développement de son intellect
- soutenir le travail d'identification et l'élaboration d'idéaux
- soutenir la réalisation des projets de vie

Ces différents apprentissages ou découvertes de soi peuvent se réaliser progressivement au travers des multiples opportunités qu'offre la vie dans l'internat, comme : les entretiens, la présence continue d'éducatrices et d'éducateurs en interaction, la vie de groupe et le travail sur sa dynamique, les rythmes et les exigences quotidiennes, la réalité scolaire, l'hygiène de vie, les loisirs organisés, les groupes de parole, les ateliers expressifs, etc. En ce sens, les semaines sont organisées selon une structure fixe qui inclut chacun de ces éléments.

6.6 Prévenir

Nous consacrons également une part de notre travail clinique à des fins de prévention. Ceci dans le but de renforcer les enfants et adolescents qui nous sont confiés et de les préparer à se confronter à la réalité du monde contemporain et aux risques qui y sont associés. Cette prévention s'opère en plus et à la suite de celle dont les mineurs accueillis bénéficient en milieu scolaire. Elle prend à la fois la forme d'une prévention courante dont un enfant dispose généralement dans son milieu familial, et celle d'une prévention ciblée spécifiquement sur les fragilités particulières que peuvent présenter les enfants concernés par une situation de placement.

Ce travail de prévention s'articule autour de la thématique générale des conduites à risque potentielles, aussi bien dans l'étape actuelle de développement de mineurs concernés que dans une étape future, y-compris dans la vie adulte.

Les actions de prévention se font de manière complémentaire entre un axe direct, orienté sur le risque en particulier, et un axe indirect, orienté sur le renforcement des compétences internes de la personne.

6.6.1 La prévention indirecte

La prévention indirecte est l'axe de travail priorisé au sein de notre structure d'accueil. En effet, notre travail clinique, qu'il concerne directement l'enfant ou qu'il passe par un travail avec sa famille, a également pour objectifs aussi bien de renforcer l'enfant sur les plans cognitif et affectif que de réduire les éléments contextuels qui auraient pour conséquence de le fragiliser. Cette approche, que l'on pourrait qualifier de travail sur le bien être global, a donc pour visée de réduire significativement les causes de production du symptôme « conduite à risque ».

Pour favoriser ce bien être global, outre le travail clinique à proprement dit, une grande attention est portée au climat de vie proposé aux enfants et adolescents au sein de la maison. Au travers notamment :

- d'un niveau de tension au plus bas
- de soins adaptés
- de satisfaction des besoins essentiels de chacun
- d'espaces d'échanges ou d'expression
- de moments de plaisir partagé
- de temps de réflexions
- d'activités de détente
- de supports de sublimation
- de supports de créativité
- de supports de socialisation
- de la présence d'humour et de prise de distance

6.6.2 La prévention directe

Un programme de prévention directe est spécifiquement mis sur pied chaque année autour des thématiques suivantes :

- consommation de substance, alcool, drogues
- affectivité, sexualisé, procréation, abus sexuels

Concernant ces thématiques, des éducateurs désignés sont spécifiquement responsables d'élaborer un programme annuel de prévention pour des groupes d'âges donnés. Ces programmes reprennent toujours les mêmes composantes, savoir :

- temps et supports formels d'information
- temps et supports formels de réflexions
- temps et support formels d'échanges
- espaces formels d'écoute
- veille active, disponibilité pour des discussions opportunistes et informelles au gré des situations qui se présentent.

Bien que le programme de prévention directe soit prioritairement élaboré et animé par les éducateurs délégués à cette tâche, il est néanmoins validé par l'équipe éducative et la direction lors d'un colloque éducatif. Il est également soutenu, voir porté, par l'ensemble de l'équipe éducative aussi bien dans son déroulement que dans sa légitimité.

Les éducateurs délégués à cette tâche ont la possibilité de se former dans les domaines concernés et de bénéficier de supervisions lorsque cela s'avère pertinent.

7. Le travail clinique auprès de la famille

7.1 Un défi : conjuguer la protection de l'enfant, le droit aux relations personnels et le soutien à la fonction parentale

Le lien avec la famille est prépondérant. Nous recherchons l'aide des parents et désirons une collaboration étroite avec eux pour favoriser l'évolution de leur enfant durant son séjour dans l'internat. Nous ne devons toutefois pas négliger notre mission de protection de l'enfant (cf. chapitre 6.3) dont le risque encouru réside parfois directement dans le climat familial ou les postures éducatives des parents. Nous sommes donc amenés à composer avec notre volonté de maintenir le plus de liens possible entre parents et enfants et notre mission de protection de l'espace physique et psychique de ces derniers.

En vertu de ces deux logiques, nous élaborons un projet d'accompagnement familial singulier pour chaque enfant en fonction des données uniques de sa situation. Les limites à cela ne sont en aucun cas conceptuelles ou dogmatiques, mais parfois matérielles et logistiques (temps, distance).

7.2 Le projet

Un travail rigoureux et incontournable autour de la question des objectifs concernant la famille est réalisé dans le cadre de la procédure d'admission. Autrement dit, dans tous les cas, un accord est passé entre le service placeur, la famille et l'équipe éducative autour du travail, en termes de fond et de forme, qui doit être ou non réalisé dans le cadre de la prise en charge éducative.

7.3 Entretiens de famille

Nous proposons des entretiens de famille à fréquence moyenne d'une fois par mois à l'ensemble des familles avec lesquelles nous travaillons. La forme et le contenu de ces rencontres (continuum entre régulation des relations entre famille-institution et un travail plus en profondeur sur la dynamique familiale) sont variables et dépendent de plusieurs critères :

- les objectifs de placement
- la géométrie de la famille
- la dynamique familiale
- la demande de la famille
- notre capacité à contenir la dynamique familiale
- les besoins de protection de l'enfant
- le type de travail effectué par les partenaires du réseau
- la dynamique entre les parents et l'institution
- l'âge des enfants

7.4 Travail clinique informel avec les familles ou la clinique du pas de porte

Le travail « de pas de porte » représente la clé de voute du travail clinique avec les familles. En effet, la situation de placement génère de par elle-même un grand nombre de situations informelles dans lesquelles enfants-parents-éducateurs sont mis en présence et appelés à jouer ou rejouer des scènes de vie. Nous faisons références ici aux rencontres du type :

- départs et retours de week-end
- visites chez le médecin
- gestion du trousseau d'habits
- moments qui précèdent ou qui suivent un entretien formel
- téléphones
- courrier
- etc.

Ces différents contacts sont le théâtre de scènes très riches en matériel utile. En effet, si l'on considère que l'une des spécificités de l'éducation spécialisée est d'être présente et d'offrir un soutien aux personnes là (en temps et lieu) où la difficulté se produit, ces nombreuses situations offrent donc un support idéal au travail clinique avec la famille.

Pour exemple, les contenus relationnels inappropriés, les ratages relationnels, les décalages entre besoins de l'enfant et réponse de l'adulte, les interactions pathologiques ou néfastes, les jeux relationnels, etc., se rejouent régulièrement sous le regard des éducateurs. Nous privilégions donc une intervention immédiate (mais non spontanée car reposant sur le travail d'élaboration en équipe) ayant pour objectif de favoriser une évolution positive des interactions entre les membres de la famille, voir de la situation familiale en elle-même.

Le contenu partagé entre la famille et les éducateurs dans ces situations peut finalement être repris et retravaillé en entretien de famille. De là, peut s'engager un travail de va-et-vient entre le travail clinique dit « de pas de porte » et d'entretien de famille. La situation éprouvée en commun nourrissant le travail d'élaboration qui, à son tour, nourrit la prochaine situation à vivre et ainsi de suite.

7.5 Accueil des parents au sein de la maison

L'institution défend des valeurs d'ouverture et d'accueil des parents. Lorsque les besoins de protection de leur enfant ou du groupe d'enfants le permettent, ils sont cordialement invités à rendre visite à leur enfant ou à prendre part à la vie de la maison. Par exemple, en participant à des repas, à des activités avec leur enfant ou avec le groupe d'enfants, en accompagnant leur enfant pendant les devoirs scolaires, les soins, etc. Tous ces moments de vie quotidienne représentent des opportunités pour maintenir ou restaurer les liens familiaux et, pour les parents, de poursuivre une partie des soins qu'ils attribuaient initialement à leurs enfants ou de développer de nouvelles compétences.

Un local spécialement aménagé, situé en dehors des groupes de vie (afin d'assurer l'intimité nécessaire), est destiné aux visites médiatisées. Ces visites sont proposées aux familles qui, pour des raisons de protection ou de travail clinique spécifique, se rencontrent

en présence d'un ou de plusieurs éducateurs. Ces visites répondent à des projets précis élaborés en partenariat avec le service placeur. La quantité et la qualité de la présence des éducateurs dépendent du projet initial. L'évolution de la mesure dépend également de critères connus de tous et édictés au départ.

7.6 Le travail clinique au domicile des parents

Toujours en se basant sur le postulat que la clinique éducative se fait auprès de la personne là où elle rencontre des difficultés, nous sommes convaincus de la nécessité de pouvoir travailler avec les parents des enfants que nous accueillons sur le lieu même où ils sont en difficulté. Autrement dit, nous offrons des prestations de guidance parentale à domicile sur des temps significatifs en lien avec les difficultés rencontrées dans la famille. Ces interventions sont de fait conditionnées par l'accord, voir la demande des parents. D'autre part, elles doivent répondre à un projet bien défini en lien avec les objectifs de placement.

7.7 Un rythme qui s'adapte aux besoins de l'enfant

Les enfants qui le peuvent rentrent chez leurs parents à l'occasion de tout ou partie des week-ends et vacances scolaires. Dans les situations particulières, des retours en semaines sont également envisageables.

Ils fournissent l'occasion de développer de manière concrète notre volonté de partenariat avec les parents. Ils nous permettent de favoriser le maintien du lien entre l'enfant et sa famille ou de le restaurer, de le consolider.

Pour notre travail avec les parents, ces séjours dans la famille renforcent la notion de responsabilité partagée. Ils nous permettent de soutenir les parents, de les revaloriser dans leurs tâches éducatives et d'encourager le développement de nouvelles ressources dans le cadre familial.

Toutes ces démarches visent à favoriser le maintien du lien familial et, si possible, le retour de l'enfant dans sa famille.

Néanmoins, en fonction des circonstances, il se peut que ce travail essentiel entre l'enfant, ses parents et l'institution ne soit finalement pas synonyme d'un retour à la maison. Cette perspective ne nous empêche pas de maintenir toutes ces prestations, d'entreprendre ce travail de soutien à l'enfant et à sa famille.

7.8 Familles d'accueil relais

Les enfants, pour qui un séjour dans leur famille n'est pas encore envisageable, peuvent avoir la possibilité d'être accueillis durant certains week-ends et certaines périodes de

vacances scolaires dans une famille d'accueil relais. Ces projets sont élaborés en étroite collaboration entre l'institution, le service placeur et les parents.

Nous considérons qu'il est important pour les enfants de continuer à vivre dans une réalité familiale, afin qu'ils puissent garder ou se créer des références d'une vie familiale ou simplement se reposer un peu de la vie institutionnelle.

La maison s'appuie sur un réseau régional de familles d'accueil relais (mis en place dans le cadre de la PSE) pour répondre à cette volonté. En lien avec le coordinateur du réseau régional, une étroite collaboration est établie entre la maison et la famille d'accueil afin de leur faire bénéficier de tout le soutien nécessaire à l'accueil de l'enfant concerné dans le but de favoriser au maximum la réussite et la poursuite de cet accueil.

8. Espaces temps

Bien qu'organisée sous la forme de deux groupes distincts, la « Maison d'enfants de pramousse » se veut avant tout être une maison. Autrement dit, les enfants accueillis le sont par la maison dans son ensemble et non par un groupe en particulier. Dans l'esprit, mais également dans les faits, chaque adulte de la maison, éducateur ou non, est concerné par chaque enfant accueilli et chaque enfant accueilli entretient des liens et des relations avec l'ensemble des adultes de la maison.

De cette donne de base, découle donc une organisation de temps et de lieux dits « de Maison » ou « de groupe ».

8.1 Les temps « de maison »

8.1.1 Les repas de midi

Les repas de midi sont l'occasion pour l'ensemble de la maison (personnel éducatif, équipe de cuisine, enfants des deux groupes) de partager un repas en commun. Ces repas ont lieu dans la salle à manger de la maison. C'est l'occasion pour les fratries qui ne vivent pas sur le même groupe de se retrouver à la même table et de partager des temps de vie. C'est également l'occasion pour éducateurs et enfants de groupes différents de tisser des liens. Pour les éducateurs, plus particulièrement, c'est l'occasion d'avoir accès quotidiennement à la dynamique de l'autre groupe.

8.1.2 Les week-ends et les vacances scolaires

En raison du nombre structurellement restreint d'enfants présents durant les week-ends et les vacances scolaires, une organisation par groupe ne se justifie pas d'un point de vue de la gestion des ressources. D'autre part, l'écart entre les rythmes des enfants d'âge différents, qui peut être très important durant les périodes d'ouvertures scolaires, se retrouvent atténué de par les vacances. C'est donc également l'occasion pour les enfants d'âge différents de partager des temps et des activités en commun. Ce point précis constitue une réelle richesse en lui-même. En effet, si la répartition des enfants dans des groupes dits « verticaux » représente un grand nombre d'avantage, elle engendre néanmoins quelques inconvénients qui se retrouvent de fait un peu gommés de par les moments partagés entre petits et grands.

8.1.3 Certains camps

Des camps destinés à l'ensemble des enfants sont organisés sur certaines périodes de l'année. Là encore, l'idée est de faire exister le concept « Maison » afin que cela profite au mieux aux enfants.

8.1.4 Certaines activités

Des activités ou des ateliers qui sont proposés, voir imposés, dans le cadre de la prise en charge, peuvent concerner aussi bien les grands que les plus jeunes. Il se peut également que certains ateliers soient destinés à des mineurs d'âge différents, mais partageant une même problématique ou un même besoin.

8.1.5 Les fêtes

Les moments importants de l'année, tels que le repas d'ouverture, la fête de Noël, la fête de Pâques, la fête de fin d'année etc., qui rythment la vie de la maison et des enfants, sont également partagés avec l'ensemble de la maison dans des lieux communs.

8.2 Les temps «de groupe »

8.2.1 Les petits déjeuners et les soupers

Aux frontières de la journée, ces temps sont considérés comme des moments de transition dont on sait qu'ils peuvent être particulièrement difficiles à gérer par les enfants que nous accueillons. C'est pourquoi, nous privilégions une atmosphère plus intimiste pour leur déroulement, à savoir entre enfants du même groupe et dans les petites salles à manger des groupes de vie.

8.2.2 Les devoirs scolaires

Moments clé de la prise en charge éducative (cf. chapitre 9.4), le travail scolaire se fait dans les groupes de vie et plus particulièrement dans la chambre de l'enfant, sur un plan de travail qu'il a personnellement à disposition. Là encore, l'intimité et la tranquillité sont choisies afin de regrouper les meilleures conditions possibles pour le déroulement d'une tâche qui peut être laborieuse pour certains enfants, mais dont la qualité est déterminante pour leur évolution.

8.2.3 Certaines activités

Des activités et ateliers font partie intégrante du programme d'accompagnement des groupes. Ces activités sous forme de groupe défini ont notamment pour fonction de permettre un travail autour de la dynamique de groupe.

8.2.4 Les temps de soirée

De même que les repas du soir, ce sont des moments de transition entre les activités et le coucher. Nous privilégions donc le regroupement sur les groupes de vie afin de limiter le nombre et l'agitation. D'autre part, les plus jeunes se couchant beaucoup plus tôt, les rythmes entre les deux groupes sont donc très décalés.

8.2.5 Les nuits

Chacun disposant d'une chambre définie et d'un lit personnel, il va de soit que chaque enfant dort dans son groupe.

8.2.6 Les camps de groupe

Outre l'occasion de faire vivre de nouvelles expériences aux enfants, les camps de groupe sont principalement l'occasion de créer une dynamique de groupe propice au travail éducatif, sur lequel les équipes peuvent s'appuyer tout au long de l'année dans l'accompagnement des mineurs qui leur sont confiés.

8.3 Temps individuels

Bien que minoritaires en raison, d'une part, des problématiques des enfants accueillis, pour qui les relations individuelles peuvent être trop envahissantes et, d'autre part, des moyens en personnel dans ce type de maison, nous laissons cependant de la place à des temps de prise en charge individuelle. Ces temps sont l'occasion de quitter un peu l'agitation et les enjeux relationnels inhérents au groupe et d'avoir accès à une autre facette du mineur. Les supports les plus courants à ce type de moments sont notamment :

- l'achat d'habits
- les visites chez les médecins ou les thérapeutes
- certaines activités privilégiées
- les entretiens individuels

Les enfants, notamment les plus jeunes, ont occasionnellement, par exemple pour leur anniversaire, la possibilité de bénéficier d'activités organisées et animées par les éducateurs en dehors de la maison avec des copains extérieurs.

9. Accompagnement éducatif

9.1 Références

Chaque enfant accueilli bénéficie du suivi de la part d'un éducateur de référence. D'un point de vue général, l'éducateur de référence est responsable de garantir que tous les besoins essentiels de l'enfant dont il a la charge trouvent une réponse satisfaisante. Il est également l'interlocuteur privilégié des parents et du réseau en général. En d'autres termes, ce système de référence rationalise le travail et garanti la qualité de la prise en charge.

Le travail de référence est décrit dans un cahier des charges spécifique.

9.2 Les activités

Les activités ne répondent pas à un programme figé dans le temps. Elles répondent néanmoins à une planification ayant une validité de plusieurs semaines. Outre le fait de sensibiliser les enfants à diverses formes de loisir, le programme d'activités propose simultanément plusieurs modes d'expression aux enfants. Partant de là, les équipes éducatives porteront constamment le souci de proposer des activités qui favorisent l'expression :

- plastique
- corporelle
- sportive
- verbale
- Théâtrale

Le projet étant d'offrir une prise en charge à large spectre, où chaque enfant accueilli trouve le moyen, en fonction de son profil spécifique, d'exprimer et d'élaborer son monde interne au travers au moins d'un mode d'expression. Et si possible, que chaque enfant puisse élargir ses modes expressifs, tout en investissant de plus en plus le verbal. En ce sens, elles ont une fonction thérapeutique importante. C'est pourquoi, un bon nombre de ces activités font partie intégrante de la prise en charge et sont de ce fait obligatoires. D'autres activités, plus ponctuelles, qui concernent plus particulièrement le champ récréatif, sont facultatives.

Les activités peuvent être animées uniquement par les éducateurs ou co-animées avec un spécialiste de la branche extérieur à la maison.

Le programme d'activités est élaboré en colloque et répond donc à un consensus entre les équipes et la direction.

9.3 La vie quotidienne comme médiation éducative

Les enfants étant présents en dehors des temps scolaires, les équipes éducatives les rencontrent donc particulièrement autour des activités de la vie quotidienne telles que les repas, l'hygiène, les tâches ménagères, les devoirs scolaires, etc. Toutes ces activités sont sans conteste l'occasion pour l'enfant de se structurer en intégrant les normes sociales y relatives, c'est d'ailleurs la base de l'éducation de tout enfant. Ceci dit, dans le contexte de la maison d'enfants, ces activités ont une valeur ajoutée. En effet, elles sont également utilisées comme support, ou comme médiateur entre les éducateurs et les enfants, afin de travailler sur le développement psychoaffectif de ces derniers.

Par ailleurs, l'équipe éducative organise et aménage le quotidien de chaque enfant en fonction des obligations et de ses besoins spécifiques. Dans le groupe, l'enfant fait l'apprentissage de la vie en communauté. La maison d'enfants donne des règles pour une cohabitation harmonieuse, que l'enfant apprend à respecter. Il fait ainsi l'apprentissage du respect du cadre de vie, de la confrontation et de la négociation. Il prend conscience des lois, de ses droits, et de ses obligations.

9.4 Le travail scolaire comme axe privilégié du travail éducatif

Le travail scolaire, et plus particulièrement le temps des devoirs, constitue un axe de travail qui est privilégié au sein de la maison. Ceci parce que, si le travail scolaire participe au développement intellectuel de l'enfant, ce qui est en soi important, il est également le théâtre où se joue :

- l'estime de soi
- rapport à la frustration et de la déception
- rapport à l'effort
- la relation d'aide
- l'idéal de soi
- le projet de vie
- les stratégies cognitives
- le rapport aux adultes
- le rapport à l'échec
- ce qui est ou n'est pas sous son propre contrôle
- et peut-être encore d'autres choses...

C'est aussi souvent là, et peut-être à cause de ce qui précède, que l'enfant est en difficulté. Et, toujours en partant du postulat que l'éducation spécialisée est présente là où le conflit, externe ou interne, se produit, un maximum de qualité d'encadrement est concentré sur le temps des devoirs. Cet accompagnement dépasse donc largement le simple fait de faire ou de ne pas faire ses devoirs, puisque ceux-ci deviennent le support du travail sur la structuration et le développement psychoaffectif des enfants. En ce sens, le temps des devoirs est un réel outil thérapeutique dans la prise en charge qui est proposée au sein de la maison.

La scolarité des enfants, en elle-même, est suivie de très près de par un partenariat soutenu avec l'école, tous niveaux hiérarchiques confondus. Comme dans tous les secteurs significatifs de la vie des mineurs accueillis, les parents sont associés de très près à tout le suivi scolaire chaque fois que c'est possible.

9.5 Règlement

9.5.1 Règles constitutionnelles

Les règles de vie de la maison sont établies sur plusieurs niveaux. Le premier niveau et non pas le moindre est celui dont on pourrait dire qu'il est constitutionnel de la rencontre éducative. Il précise que pour cohabiter dans la maison :

- Chacun doit avoir la garantie d'être en sécurité physique et psychologique. En ce sens toute forme de violence ou de conduite potentiellement à risque pour les autres est prohibée.
- Les relations entreprises dans le cadre de la maison ne peuvent avoir pour finalité la séduction, l'amour ou la sexualité.
- A l'exception des deux points qui précèdent, et qui prévalent toute autre considération, la logique dominante qui oriente les décisions, les règles et les sanctions, est le bon développement de l'enfant.
- La responsabilité éducative de l'adulte prime sur les règles de vie et les usages.

9.5.2 Règles de vie et usages

Un deuxième niveau concerne les règles de vie et usages à proprement dit. Ces règles se rapportent au fonctionnement de la vie communautaire de la maison. Elles règlent les horaires, les exigences et les responsabilités pour chacun. En ce sens elles poursuivent plusieurs buts :

- le bon développement de l'enfant
- la régulation de la vie communautaire
- l'apprentissage de la limite et de la frustration

Elles ne sont pas les mêmes dans le groupe des grands et le groupe des petits.

Bien qu'elles soient clairement de la responsabilité des adultes, un espace de négociation existe entre adultes et enfants concernant leurs applications et leurs aménagements.

Les règles sont connues de tous et sont une référence forte de la prise en charge. Elles garantissent en effet que chaque enfant soit traité de manière équitable quelque soit la qualité relationnelle qu'il entretient avec les adultes.

9.5.3 Transgressions

Dans le sens où les règles de vie sont utilisées comme repères et non comme loi absolue, les transgressions ne sont pas sujettes à des sanctions automatiques à but correctrice. Autrement dit, toute transgression d'une règle est sujette à la procédure suivante :

- De manière anticipée, l'adulte signale ou rappelle au mineur ou au groupe l'existence de la limite et tente de raisonner les intéressés afin qu'ils se ravisent. Avec les plus jeunes, l'adulte fait tout ce qui est en son pouvoir pour les empêcher de faire des choses qu'ils ne seront pas en mesure d'assumer par la suite. Nous pensons que les adultes sont là pour aider les enfants à se retenir de transgresser afin qu'ils se renforcent et soient en mesure de le faire par eux-mêmes par la suite.
- Si une règle est néanmoins transgressée, l'éducateur cherche avec l'enfant à comprendre le sens ou la fonction de cette transgression.
- L'éducateur cherche avec l'enfant la manière de se rattraper ou de réparer. Il cherche également avec lui d'autres manières de faire pour une prochaine fois.
- En fonction de ce qui a pu être compris de la transgression mais aussi de la posture que l'enfant occupe vis-à-vis de cela, une sanction peut ou non être prononcée par les éducateurs (nous tentons de garantir qu'une sanction soit le fruit de la discussion d'au moins deux éducateurs afin de diminuer les sentiments de persécution chez les enfants). Nous privilégions toutefois les situations où il n'est pas nécessaire de poser de sanction punitive car nous pensons que le temps consacré aux transgressions tel qu'il est appliqué dans l'institution est déjà une réponse structurante en soi pour l'enfant. Dans tous les cas, et notamment avec les plus petits, nous mesurons la capacité de l'enfant à intégrer la notion de cause à effet afin d'établir si la sanction lui permettra ou non de se retenir une prochaine fois. Dans toutes les situations, la notion de proportionnalité, tant entre enfants que vis-à-vis de la gravité de la transgression, est garantie.
- Pour les transgressions qui touchent au niveau constitutionnel de la rencontre éducative, la direction est associée automatiquement à l'écoute de l'enfant et à la prise de décision. Il en va de même pour tout ce qui touche à l'exclusion temporaire, même du groupe. Ceci pour garantir aux enfants que les sanctions importantes dont ils sont bénéficiaires ne soient pas une représaille ou une marque de rejet de la part d'un adulte avec qui ils sont en conflit.

9.5.4 La règle et l'esprit de la règle

Les règles de vie, à l'opposé des règles constitutionnelles, sont donc utilisées comme repères et comme outils de structuration de l'enfant. Elles ne sont pas là uniquement pour conditionner l'enfant à des comportements adéquats, mais également pour lui permettre de se positionner vis-à-vis de celles-ci, d'expérimenter la négociation, la frustration, les enjeux relationnels et la réparation. Nous aimons croire que soutenir le jeune dans sa difficulté et ses efforts à se soumettre aux règles est au moins aussi important que de le sanctionner lorsqu'il les transgresse. C'est pourquoi, en lieu et place de liste exhaustive de règles et de sanctions, nous avons privilégié l'existence d'espaces de parole qui permettent les demandes, la négociation la compréhension, la confrontation, etc.

9.5.5 Voies de recours

Si un enfant estime avoir été traité ou sanctionné injustement, il a la possibilité de s'adresser spontanément au responsable éducatif de la maison afin d'être entendu. Il aura la garantie d'être reçu et de fait entendu sans avoir à craindre quelconques représailles. Il sera toujours pris au sérieux dans le sens où il est important qu'il puisse mesurer qu'une chaîne de personnes veillent à son bien-être et à sa protection. Si la sanction paraît inadaptée à la situation, le responsable éducatif travaillera alors avec l'équipe éducative afin de trouver une issue acceptable. Dans le cas où la sanction paraît méritée, il nous semble important que l'énergie nécessaire soit déployée afin que le mineur puisse donner du sens à ce qui lui arrive. Les enfants ont également accès directement au directeur de la maison pour les mêmes motifs.

Il est dit aux enfants dès l'admission qu'ils ont la possibilité, sans avoir à craindre quoi que ce soit, de parler de leur vécu dans le cadre de la maison à leurs parents ou à une autre personne de confiance, pour que ces derniers interpellent les éducateurs ou la direction.

Chaque enfant peut, en tout temps, demander à contacter ou à rencontrer l'assistant social référent de sa situation. Ils sont informés dès l'admission qu'ils ont la possibilité de recourir à ce dernier concernant le traitement dont ils bénéficient dans le cadre de la maison.

9.6 Post-cure

9.6.1 Critères

La phase de progression est destinée à des adolescents devant quitter les groupes de vie en raison de leur âge trop élevé en rapport aux critères d'admissibilité et du fait qu'ils ont terminés leur scolarité obligatoire. Cette phase n'est néanmoins pas proposée à tous les jeunes dans cette situation, mais uniquement à une minorité répondant à certains critères :

- ne pas avoir la possibilité de rentrer dans sa famille
- avoir une autonomie suffisante pour ne plus avoir besoin de bénéficier d'un encadrement en internat
- être investi dans un projet d'étude ou de formation professionnel
- avoir la capacité de demander de l'aide spontanément
- faire preuve d'une maturité importante.

De par leur champ de référence, ces critères ne répondent pas à des indicateurs précis et sont donc soumis à une grande part de subjectivité. C'est pourquoi, avant d'être effectifs, ces projets sont étudiés à l'interne par l'ensemble de l'équipe éducative ainsi que la direction. De plus, ils sont le fruit d'une analyse commune au sein du réseau qui entoure le mineur, Service de Protection de la Jeunesse en tête.

9.6.2 Forme

Des studios ou des chambres indépendantes sont louées sur le marché immobilier usuel.

Le mineur vit donc seul dans son studio et assume lui-même ses propres prestations « hôtelières ». Il est également libre, donc responsable, de gérer son hygiène de vie et d'assumer de manière autonome la conduite de son projet de formation.

Un accompagnement éducatif est assuré par un éducateur au travers de rencontres dont le nombre (hebdomadaire) et la forme peuvent varier en fonction du profil du jeune et de ses besoins. Cet éducateur est responsable de veiller à ce que le projet favorise cette dernière étape du développement du mineur en mobilisant toutes les ressources nécessaire pour ce faire. La forme de ses interventions peut donc être multiple et oscille sur un continuum allant de la sensibilisation à la contrainte en passant par le faire avec.

L'éducateur de référence joue également un rôle de contrôle ou de garde fous afin d'assurer que le mineur ne se met pas en danger au travers de ce projet.

Enfin, il rend compte régulièrement au reste de l'équipe éducative et à la direction de l'évolution de la situation et des interventions qu'il effectue auprès du mineur. Ces prises en charges extérieures sont par ailleurs, au même titre qu'à l'interne, soumises à des rapports écrits réguliers.

10. La pensée et l'élaboration

10.1 Les colloques

Chaque équipe éducative se réunit en colloque à raison de trois heures hebdomadaires. Les colloques ont pour fonction d'assurer le pilotage, la coordination, et le suivi courant des situations éducatives. Y sont présents, l'ensemble des éducateurs du groupe, les stagiaires, le responsable éducatif et la direction.

10.2 Les synthèses

Les synthèses sont des temps uniquement consacrés à la situation d'un enfant en particulier. Chaque enfant bénéficie de deux synthèses annuelles d'une heure et demie. Y sont présents, l'ensemble des éducateurs du groupe, les stagiaires, le responsable éducatif et le directeur. La fonction principale de la synthèse est de permettre un travail d'élaboration en équipe. Autrement dit, de partager les représentations, d'élaborer des hypothèses de compréhension, de dégager des pistes d'action (objectifs à moyen terme) en équipe, tant concernant le développement de l'enfant que l'évolution du système familial.

10.3 Les supervisions

Des temps de supervision animés par un intervenant extérieur sont planifiés régulièrement. Ces temps, portant le nom générique de supervision, peuvent néanmoins avoir plusieurs fonctions et des contenus très différents, à savoir :

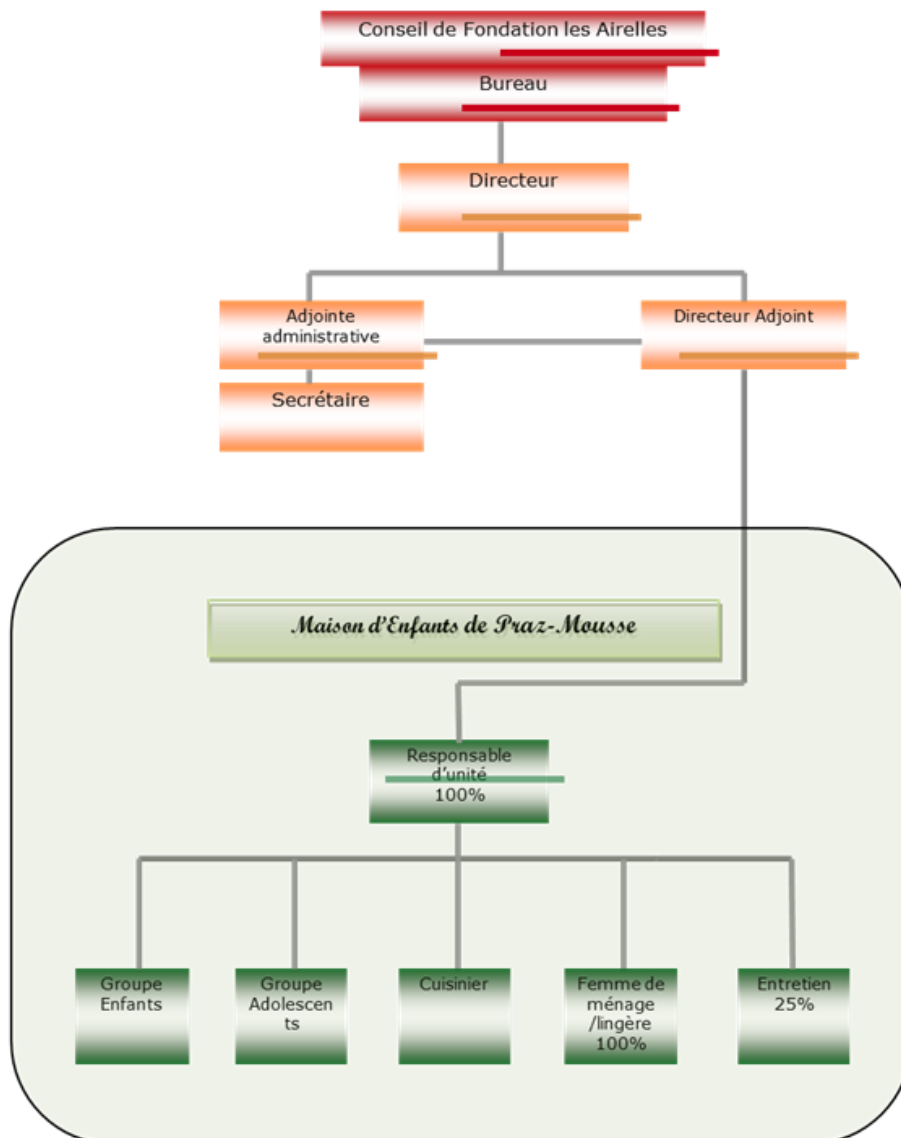
- la supervision d'un travail clinique en particulier (ex : entretiens de familles)
- la mise en place ou l'encadrement de nouvelles méthodes cliniques
- la supervision de la dynamique d'équipe
- l'étude de situations cliniques individuelles
- l'analyse de la dynamique de groupe.

En fonction de ce qui précède, la forme et la fréquence peuvent donc subir des variations.

Ceci dit, quelque soit leur approche et leur forme, les temps de supervision ont une fonction principale d'importance qui est de participer à la qualité de la prise en charge des mineurs accueillis.

11. Le personnel

11.1 L'organigramme



L'organigramme est négocié avec le Service de Protection de la Jeunesse qui assume les frais d'exploitation de l'internat. La composition du personnel, le nombre de collaborateurs sont dépendants des moyens mis à notre disposition par l'Etat.

3 secteurs d'activités sont recensés :

- *le secteur éducatif*, comprenant le responsable éducatif, les éducatrices et éducateurs spécialisés, les veilleurs et les stagiaires
- *le secteur logistique*, comprenant la cuisine, la lingerie, le nettoyage de la maison et l'entretien des bâtiments
- *le secteur administratif*, comprenant la direction et le secrétariat

11.2 Le personnel éducatif

Le personnel éducatif travaille sur une base de 45 heures par semaine. Une présence éducative est assurée de jour et jusqu'en fin de soirée. Après quoi le relai est pris par un veilleur qui assure une présence durant la nuit et jusqu'au matin. Le nombre d'éducateurs présents dans la maison est adapté en fonction des temps dits « forts » ou « faibles ». Ces temps sont déterminés en fonction de la composition et de la dynamique propre à un groupe donné en un temps donné. Au minimum, la maison compte un éducateur pour 4 enfants. Autrement dit, nous visons une utilisation optimale de nos ressources en tout temps. Les week-ends et les vacances scolaires répondent également à ce critère.

L'ensemble du personnel éducatif répond aux niveaux de formation ES ou HES en travail social. La maison offrant régulièrement la possibilité à des étudiants d'effectuer des formations en cours d'emplois, une partie du personnel éducatif (au maximum un par groupe) peut se trouver dans cette situation.

La formation continue, le perfectionnement professionnel et la supervision d'équipe sont essentiels au bon fonctionnement de l'institution. Ils représentent des outils de gestion indispensables, délégués à la direction, pour remplir la mission et atteindre les objectifs. En ce sens, le personnel éducatif est largement encouragé à se former et soutenu par la direction dans ce type de projet.

11.3 Le personnel logistique et administratif

Si les secteurs administratifs et logistiques sont de fait en soutien à l'activité éducative, ils sont néanmoins essentiels à la bonne marche de cette dernière et constituent en eux-mêmes une part du travail éducatif. En effet, les mineurs accueillis doivent apprendre un certain nombre de choses en lien avec le ménage, la lessive, la préparation de la nourriture, la gestion administrative, etc. C'est pourquoi, le personnel issu de ces secteurs est partiellement intégré dans la prise en charge. En ce sens, ce sont des figures qui participent à la vie quotidienne des enfants et qui sont investies significativement par ces derniers. L'engagement de ce type de personnel répond donc également à des critères liés à certaines compétences éducatives.

Des organes de coordination et de pilotages sont régulièrement mis en place afin de faciliter l'intégration de ces secteurs de travail dans la prise en charge éducative.

11.4 Santé au travail

Nous portons un souci constant de la santé des collaborateurs de la fondation, plus particulièrement aux charges psychiques inhérentes à notre domaine d'activité. Nous privilégions la prévention et, afin de modérer la charge et ces effets, la direction travaille notamment sur les axes suivants :

- respect des lois et des normes en vigueur
- aménagement de l'horaire de travail
- gestion des temps de récupération
- élaboration d'espaces d'écoute et de débriefing
- évaluation des charges de travail
- identification des contraintes psychiques
- mise en place de démarches participatives sur l'aménagement du travail
- délégation d'autonomie dans les tâches à accomplir

D'autre part, un collaborateur de la fondation est engagé à hauteur de 5% pour effectuer le lien entre la direction et le personnel concernant les questions liées à la santé et à la sécurité dont principalement à la charge psychique. Cette personne est principalement responsable de :

- recueillir les informations pertinentes, auprès de l'ensemble des unités de la fondation et concernant tous les corps de métier, de tout élément utile à l'évaluation de la sécurité ou de la santé au travail
- de faire une synthèse du matériel recueilli
- de transmettre cette synthèse à la direction
- de faire à la direction des propositions utiles à la diminution des contraintes psychiques ou de leurs effets
- d'être à disposition des collaborateurs pour les questions liées à la santé au travail.

Cette personne est choisie et engagée par la direction pour ce faire. Elle est connue de tous les collaborateurs.

L'apport de cette fonction spécifique permet à la direction d'avoir des éléments pertinents et actualisés inhérents à la réalité des conditions de travail des collaborateurs de la fondation. Ces éléments, mis en perspective avec des indicateurs d'autre provenance (entretiens annuels d'évaluation, taux d'absentéisme, colloques hebdomadaires etc.), permettent à la direction d'aménager les moyens existants, ou d'en négocier de nouveaux avec les partenaires, afin de garantir de bonnes conditions de travail en regards des questions liées à la santé.

12. Les locaux

S'agissant d'un projet de construction, la description des locaux ne peut donc se faire uniquement qu'en termes d'intentions. Nous nous proposons donc dans ce chapitre de faire apparaître uniquement quelques remarques à propos des points qu'il nous semble important de relever dans l'état. Un programme des locaux plus précis devra être réalisé dans le projet de construction.

12.1 Secteurs de vie

Comme le prévoit ce concept, il coexiste des secteurs « groupes » et des secteurs « Maison » distinctement séparés.

12.2 Groupes

12.2.1 Le groupe des petits

D'un point de vue général, l'aménagement architectural du groupe de vie doit permettre la création de plusieurs espaces avec des fonctions différentes à l'intérieur d'un grand espace néanmoins gérable facilement par l'équipe éducative. Ceci afin de diminuer tant que faire se peut, les effets d'excitation inhérent au groupe.

Les groupes de vie prévoient des espaces communs et des espaces intimes. Dans les espaces communs, nous avons un salon, une salle à manger, une petite cuisine et les blocs sanitaires. Dans le groupe des petits, des espaces de jeux en commun et lectures doivent pouvoir exister en dehors des chambres et en plus du salon et de la salle à manger.

Concernant les chambres dans le groupe des petits, nous souhaitons privilégier une approche modulaire, qui permette de créer des chambres doubles ou simples en fonction des besoins des enfants. En effet, pour des raisons multiples (notamment le type et le niveau d'angoisse, mais également la notion de protection) certains enfants ont vraiment besoin d'être seuls et d'autres vraiment besoin de partager leur chambre avec un autre. Qu'elles soient partagées ou non, l'aménagement des chambres permet que chacun puisse avoir un espace à lui et que l'intimité de chacun puisse être garantie.

Une partie des jeunes enfants en situation de placement vivent, de par la souffrance et les angoisses qu'ils subissent, des débordements importants. C'est pourquoi, le groupe des petits doit bénéficier d'espaces où il est possible de vivre ces débordements en garantissant la sécurité, tant pour l'enfant que pour le reste du groupe, et où il pourra recevoir toute l'aide nécessaire de la part des éducateurs pour pouvoir s'apaiser et reprendre pied. Les chambres, même individuelles, ne conviennent en effet pas bien à cela pour des raisons de sécurité, mais aussi de stimulation.

12.2.2 Le groupe des grands

Le groupe des grands répond aux mêmes critères généraux que le groupe des petits.

Les chambres y sont en revanche toutes individuelles en lien avec les aspects liés aux besoins d'intimité plus présents à la puberté.

Il n'est pas nécessaire de prévoir d'espace pour contenir les débordements, qui ont normalement disparus sous cette forme à cette étape du développement. Ceci dit, un local de défoulement physique ou sonore, serait le bienvenu et permettrait d'extérioriser de manière canalisée les tensions contenues jusque-là.

12.3 Ateliers

En lien avec le chapitre 8.2 de ce document, traitant des activités à vertus expressives, il est important que des locaux de type atelier ou salle de rythmique puisse exister au sein de la maison. La modularité de la salle à manger commune répondrait peut-être de manière rationnelle à une partie de ce besoin.

12.4 Locaux d'entretiens et de visites médiatisées

Des locaux pour les entretiens et les visites médiatisées sont également nécessaires. Afin de préserver tant l'intimité de la maison que celle des visiteurs, ces locaux doivent être séparés des espaces de vie de la maison et bénéficier d'un accès indépendant.

13. Conclusion

Pour nous, deux des buts essentiels de l'éducation sont de favoriser l'épanouissement de l'enfant et de viser à son autonomie personnelle, dans ses choix de vie comme dans ses gestes quotidiens.

Nous mettons tout ce qui est en notre pouvoir pour assurer à chaque enfant le meilleur développement possible et le préparer à sa vie d'adulte.

Nous tenons à garder la plus grande souplesse d'action auprès de chaque enfant et de sa famille.

Notre ambition est d'adapter la prise en charge de chaque enfant de manière particulière et de chercher des réponses adéquates à ses besoins spécifiques.